

Dossier de demande d'aide

Exercice budgétaire Année : 2023

**A compléter et à renvoyer à la
Communauté d'agglomération du Grand Périgueux**

L'association Vergt Festivites sollicite de votre haute bienveillance une aide financière de 1500€ à l'occasion de l'organisation de la fête de la fraise et des fleurs qui aura lieu le dimanche 21 mai 2023



Identification du projet

Le candidat est en droit de joindre au dossier tous autres documents apportant la preuve de sa pertinence et de son intérêt sur le territoire communautaire

Quel est votre projet ? quels sont vos partenaires ?

Organisation de la Fête de la Fraise et des Fleurs le 21 mai 2023-à VERGT

Partenaires : collectivités locales (mairies du pays vernois), le Grand Périgueux, le Conseil Départemental, des partenaires privés..

Quel est le programme d'animation prévu ? (Il s'agit de décrire précisément les animations que vous comptez mettre en place)

Vente de fraises et concours de la fraise, marché aux fleurs et aux plantes, marché gourmand, métiers d'art, vide grenier, exposition de la tarte géante, sensibilisation à la nature et à l'environnement, village des communes du pays vernois où chaque commune présente ses atouts, animation occitane, présence des confréries (intronisation), animations des places et rues(groupes musicaux et banda), manège « écologique » pour jeunes enfants.

Où se déroule le projet ? À quelle(s) date(s) ?

...A Vergt le dimanche 21 mai 2023 dans tout le bourg.

Quels sont les objectifs visés : En quoi votre projet présente-t-il un lien avec le développement de l'attractivité du territoire (agriculture, artisanat,

Valorisation des produits locaux (fruits rouges, produits fermiers) Savoir-faire local (artisanat)

Cette fête rurale et familiale a pour objectif de mettre en avant le travail de nos agriculteurs, filière fraise plus particulièrement ,et les artisans locaux.

En 2023 nous allons mettre l'accent sur la nature et l'environnement avec la venue de l'exposition itinérante « jardiner au naturel » pilotée par les enfants du Pays de Beleyme et sur la gestion des déchets avec le SMD3.....

Financement du projet, de la manifestation

Quel est votre budget global / vos recettes et dépenses prévisionnelles relatives à l'action pour laquelle vous demandez une subvention ?

Vous devez présenter un plan de financement détaillé du projet, de la manifestation.

Dépenses		Recettes	
Description	Montant	Description	Montant
Traiteur repas + restauration des bénévoles	13 000	Entrées payantes à 1 € + buvette + tarte + tombola + fond de caisse	14 100
Fournitures activités et administratives,T shirts des bénévoles,	6200	repas	10 000
Location et achat de chapiteaux animations	1750	Exposants + vide-grenier	2800
Frais de sécurité	6250	Sponsors et partenaires	4000
Frais publications, affiches	1500	Bénévoles et personnels mis à disposition par les communes	8000
Assurance, sacem, fond de caisse et divers	2400	Communes du canton	2000
Valorisation des bénévoles(100)	8000	Subvention Conseil Départemental	400
		Subvention de la Commune de Vergt	1800
		Subvention Grand Périgueux (Montant escompté)	1500
Total en €	44 600	Total en €	44 600

Quel est le montant de votre demande pour conduire ce projet? 1500€

mille cinq cents euros.....€

Engagement du président, de la présidente,

Les deux co présidents s'engagent à présenter tous les justificatifs demandés par le Grand Périgueux pour vérification.

POUR RAPPEL :

Montant de la subvention attribuée l'an dernier : 2000€

STATUTS DE « VERGT FESTIVITÉS »
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **VERGT FESTIVITÉS**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet l'organisation d'évènements festifs et culturels ainsi que la valorisation des produits du terroir, notamment l'organisation de la Fête de la Fraise et des Fleurs, avec la collaboration des associations des communes du Pays Vernois.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Mairie de Vergt, 3 Place Charles Mangold 24380

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : Le Maire de Vergt,
- b) Membres bienfaiteurs,
- c) Membres actifs.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES

Sont membres actifs toute personne œuvrant dans l'intérêt de l'association

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Sont membres bienfaiteurs, les communes qui versent une subvention à l'association ou des personnes qui versent un don.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1°) Les subventions de l'Etat, de la région, de l'Union Européenne, des départements, des inter communautés et des communes
- 2°) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 3°) Dons éventuels et legs.
- 4°) Des financements liés aux activités de l'association.
- 5°) Un compte en banque sera ouvert au nom de l'association auprès d'un organisme bancaire et sera soumis à la signature d'un président et des trésoriers.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le(s) président(s), assisté(s) des membres du conseil, préside(nt) l'assemblée et expose(nt) la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le(s) président(s) peut (peuvent) convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 15 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du (des) président(s), ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du (des) président(s) est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1°) Un(e) ou 2 président(es)

2°) Un ou une secrétaire et un ou une secrétaire adjoint(e)

3°) Un ou une trésorier(e) et un ou une trésorier(e) adjoint(e)

ARTICLE 14 - VÉRIFICATION DES COMPTES

L'association devra se doter de 2 vérificateurs aux comptes.

ARTICLE 15 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présentera à l'assemblée générale ordinaire, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

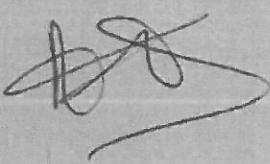
Article - 18 LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 sont adressés chaque année au Préfet du département.

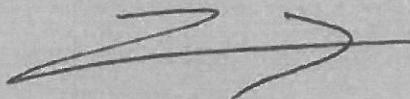
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Fait à Vergt, le 11 mars 2021

Annie CHANRAUD
Présidente



Jean-Luc NOYER
Président



Membres du Bureau Association VERGT FESTIVITES

Co-Présidents

Mme CHANRAUD Annie
 Née le 29 Septembre 1955 à Périgueux
 Domiciliée : Puy Blanc 24380 SALON de VERGT
 Téléphone : 06.07.54.06.40
 Pharmacienne Retraitée

Mr NOYER Jean-Luc
 Né le 19 Mars 1953 à Neuvic sur l'Isle
 Domicilié : 551, Chemin du Moulin de la Croix
 24380 VEYRINES de VERGT
 Téléphone : 06.81.96.21.40
 Retraité

Secrétaire

Mme LAGRANGE Cendrine
 Née le 10 Mars 1967 à Périgueux
 Domiciliée : 872, Impasse de Lambertie 24380 VERGT
 Téléphone : 06.87.95.18.01
 Salariee MSA DLG

Secrétaire Adjointe

Mme VIRGO Marie-Claude
 Née le 15 Février 1971 à Périgueux
 Domiciliée : 470, Route de l'Abri – Le Cluzeau – 24380 VERGT
 Téléphone : 06.32.03.27.12
 Fonctionnaire Territoriale

Trésorière

Melle AUBLANT Pauline
 Née le 27 Mars 1996 à Périgueux
 Domiciliée : La Garenne 24380 SAINT PAUL de SERRE
 Téléphone : 06.34.77.87.56
 Chef d'Entreprise

Trésorier Adjoint

Mr COLLIN Alain
 Né le 15 Février 1947 à Tudeils
 Domicilié : 220, Route de l'Abri – Le Cluzeau – 24380 VERGT
 Téléphone : 06.83.58.31.21
 Retraité

Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

SIRENE

ID : 024-200040392-20230427-DDB2023_019-DE



69JR 001004 68413

SIR_CERT02

CI 049622-00005782



VERGT FESTIVITES
VERGT FESTIVITES MAIRIE DE VERGT
3 PLACE CHARLES MANGOLD
24380 VERGT

Service Info Sirene
0972 72 6000 (prix d'un appel local)
Mèl : sirene-associations@insee.fr

A la date du 14/01/2022

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN	909 163 271
Identifiant SIRET du siège	909 163 271 00010
Désignation	VERGT FESTIVITES
Sigle	
Catégorie juridique	9220 Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	9329Z Autres activités récréatives et de loisirs
Date de prise d'activité	25/03/2021

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	909 163 271 00010	Statut : Siège et établissement principal
Adresse	MAIRIE DE VERGT 3 PL CHARLES MANGOLD	
		24380 VERGT
Enseigne		
Activité Principale Exercée (APE)	9329Z Autres activités récréatives et de loisirs	
Date de prise d'activité	25/03/2021	
Effectif salarié à la prise d'activité	0	

Mise à jour effectuée

Événement	création de l'entreprise au répertoire Sirene
Date de l'événement	25/03/2021
Référence : déclaration n°	A00990718227 Transmise par DJEPVA

Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.

**CREDIT AGRICOLE
CHARENTE-PÉRIGORD**

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE - IBAN

Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	12406	00018	80019374983
IBAN ETRANGER		FR76 1240 6000 1880 0193 7498 396	BIC ACRIFRPP824

Domiciliation

VERGT (00018)

Nom et adresse du titulaire
ASSOC. VERGT FESTIVITES

Tél : 0969361003
MAIRIE DE VERGT 3 PLACE
CHARLES MANGOLD

24380 VERGT

FILVERT : INTERNET : INTERNET MOBILE :
05 45 20 45 00 * www.ca-charente-perigord.fr * m.ca-charente-perigord.fr *

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit.
Siège social : 28-30 rue d'Epignac, Soyaux (Charente) 775 569 726 RCS ANGOULEME
Adresse postale : 30 rue d'Epignac CS 72474 SOYAUX 16024 ANGOULEME CEDEX
Société de courtage d'assurances immatriculée ORIAS 07 008 428
Tél. 05 45 20 45 20

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom